

## Annexe 3 du contrat registraire

### Autorisations et procédures relatives aux demandes et aux actes administratifs

Toutes les demandes d'enregistrements et d'actes administratifs concernant les noms de domaine doivent être effectuées via l'interface. Pour les noms de domaines qui ont été enregistrés par un registraire via l'interface, il n'est pas nécessaire d'indiquer un contact de facturation. Il n'est pas possible d'enregistrer et de gérer des noms de domaine de communes via l'interface. Le registraire ne peut pas procéder à des actes administratifs pour des noms de domaine bloqués.

#### a) Détails de contact

Demande	Description	Autorisation pour dépôt demande	Justificatifs / prix	Commentaires
Ouverture d'un contact (« Handle »)	Ouverture d'un compte d'utilisateur pour le titulaire ou le contact technique	Registraire	Contrat entre le registraire et le titulaire / gratuit	
Gestion d'un compte d'utilisateur	Modification des détails de contact, à l'exception du nom de l'utilisateur	Registraire	Demande déposée par le titulaire / gratuit	Aucun transfert ne peut être effectué par ce biais-là. Les données peuvent être modifiées uniquement en cas de changement de nom ou de transformation de la raison sociale.
Radiation d'un compte d'utilisateur	Radiation du compte d'utilisateur	Registraire	Demande déposée par le titulaire / gratuit	S'il n'existe plus de connexion avec un SN ou un ND, le compte d'utilisateur peut être radié.

#### b) Serveur de noms (SN)

Demande	Description	Autorisation pour dépôt demande	Justificatifs / prix	Commentaires
Inscription d'un serveur de noms	Inscription d'un nouveau SN	Registraire	Aucun / gratuit	
Modifier l'inscription d'un serveur de noms	Modification de l'inscription d'un SN	Registraire	Aucun / gratuit	
Radiation d'un serveur de noms	Radiation du serveur de noms	Registraire	Aucun / gratuit	S'il n'existe plus de connexion avec un ND, l'inscription du SN peut être radiée.

### c) Noms de domaine (ND)

Demande	Description	Autorisation pour dépôt demande	Justificatifs / prix	Commentaires
Nouvel enregistrement	Enregistrement du ND d'un registraire	Registraire	Contrat entre le registraire et le titulaire	Les CG du registre doivent être portées à la connaissance du titulaire. Le mode de communication est laissé à la libre appréciation des registraires.
Modifications	Modification du contact technique, de l'attribution du SN à un nom de domaine, modification du handle, du code de transfert, de la clé DNSSEC	Registraire	Demande déposée par le titulaire / gratuit	Pour pouvoir procéder à l'attribution d'un SN à un ND, il faut que ces derniers soient déjà enregistrés dans la banque de données lors du dépôt de la demande.
Transfert	Radiation du ND et réenregistrement au profit d'un tiers désigné	Registraire	Consentement de l'ancien titulaire à son registraire (conserver la preuve du consentement) / existence d'un contrat entre le nouveau titulaire et le registraire	Si un changement de registraire a également lieu, il faut demander un transfert en sus.
Transfert registraire – nouveau registraire	Un titulaire transfère son nom de domaine à un autre registraire	Nouveau Registraire	Le registre peut prélever des frais s'il doit communiquer le code de transfert au titulaire (voir chiffre 4.5 du contrat de registraire).	Si un transfert ou une autre modification a également lieu, il faut en faire la demande en sus. Les ND garantis par DNSSEC ne peuvent être transférés que si le nouveau registraire soutient le DNSSEC.
Radiation	Renonciation du titulaire au ND	Registraire	Consentement du titulaire à son registraire (conserver la preuve du consentement), radiation possible en tout temps mais sans effet rétroactif.	
Radiation	Radiation du ND par le registraire	Registraire	Le registraire a le droit de radier un DN sans l'approbation du titulaire si ce dernier ne satisfait pas à son devoir de maintenance des données. Le registraire doit être en mesure de prouver les faits.	

#### d) Demandes réservées pour le registre

<b>Demande</b>	<b>Description</b>	<b>Autorisation pour dépôt demande</b>	<b>Procédure</b>	<b>Justificatifs / prix</b>
Blocage administratif et technique / extinction	Blocage administratif et technique selon chiffre 3.2.3 CG ou extinction selon chiffre 3.3 CG	Tiers / tribunaux / autorités	Demande écrite au registre avec les justificatifs nécessaires, selon chiffre 3.2.3 et 3.3 CG	Plainte / jugement / décision en suspens. Les prix restent dus pendant le blocage.  Attention: le blocage empêche le renouvellement de la clé DNSSEC.

ND = Nom de domaine  
SN = Serveur de noms  
DNSSEC = Domain Name System Security Extensions